

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

DÉCISION N° 2019 / 165 / BRNO / 11

**PROJET DE MISE A GRAND GABARIT DE LA LIAISON FLUVIALE
ENTRE BRAY-SUR-SEINE ET NOGENT-SUR-SEINE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-12,
- vu la décision de Voies navigables de France (VNF) en date du 29 juin 2012 relative au principe et aux conditions de la poursuite du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine,
- vu la lettre en date du 5 juillet 2012 du directeur général de Voies navigables de France sollicitant la désignation d'un garant,
- vu sa décision n° 2012/46/BRNO/9 nommant Monsieur Paul CARRIOT garant de la concertation post-débat public sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray sur Seine et Nogent sur Seine,
- vu la décision n° 2013/22/BRNO/10 en date du 6 février 2013 approuvant les modalités d'information et de participation du public,
- vu la démission de Monsieur Paul CARRIOT en date du 8 novembre 2013,
- vu sa décision n°2014/BRNO/10 du 8 janvier 2014, désignant Madame Isabelle JARRY comme garante de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Dominique RITZ, directeur territorial Bassin de la Seine de VNF reçu le 2 septembre 2019 saisissant la Commission nationale en application de l'article L.121-12 du code de l'environnement,
- vu le courrier complémentaire de Monsieur Dominique RITZ, reçu le 21 octobre 2019, précisant l'évolution des aspects financiers du projet depuis la fin du débat public,

Considérant que :

- le délai maximum de cinq ans imparti pour ouvrir l'enquête publique, à compter de la date de clôture du débat public, est dépassé,
- les circonstances de fait et de droit justifiant le projet n'ont pas subi des modifications substantielles depuis la clôture du débat public,
- les objectifs poursuivis par le projet n'ont pas changé depuis la fin du débat public,
- les évolutions retenues du projet résultent du scénario 3 soumis au débat public,
- la participation du public a été poursuivie après la fin du débat public,
- l'ouverture de l'enquête publique est prévue en 2020
- le maître d'ouvrage a pris l'engagement de tenir deux réunions publiques avant l'ouverture de l'enquête publique,

DÉCIDE :

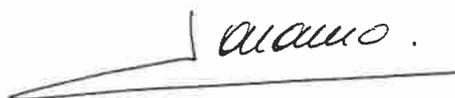
Article 1 :

Il y a lieu de poursuivre la concertation post débat public jusqu'à l'enquête publique,

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', is written over a horizontal line. A vertical line descends from the top of the signature to the horizontal line.

Chantal JOUANNO